Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260616-DP_2026_054-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_ 054

Décision de la Présidente
DP_2026_054 – Résiliation du marché relatif à la révision du PLU de la commune de Laignelet

La Présidente,

Considérant que lors de la consultation des Personnes Publiques Associées pour l'arrêt du PLU de Laignelet, celle-ci s'est soldée sur le retour de plusieurs avis dont certains défavorables :

- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Avis favorable du Département ;
- Avis favorable très réservé des services de l'Etat ;
- Avis réservé de la Chambre des commerces et de l'Industrie ;
- Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Avis défavorable de Fougères Agglomération ;
- Avis défavorable de la Ville de Fougères ;
- Remarques du SCoT sur le volet de la « consommation foncière ».

Considérant que, dans le courrier en date du 25 août 2025, de Monsieur le Préfet de la région Bretagne il est inscrit que :
« Le PLU devra être modifié en fonction des demandes formulées dans le présent avis et évoluer dans le cadre du transfert de la compétence à Fougères Agglomération »

Considérant qu'après analyse technique des demandes formulées et réserves émises, il convient de reprendre la procédure à l'étape de la formalisation des orientations politiques d'aménagement inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant que pour ces raisons, l'exécution de ce marché ne peut être poursuivie ; le besoin initialement formulé n'est plus réalisable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.101 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'APPROUVER** la résiliation du marché susvisé entre Fougères Agglomération et l'Atelier d'Ys,

Article 2 – **D'AUTORISER** la Présidente ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision,

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 16/06/2026

Alice LEBRET
Présidente